

**Personne publique, Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H  
Représentée par Monsieur Roger MELLOUËT, Maire de la commune**

## **Location de décors lumineux pour les illuminations de Noël**

**Marché à procédure adaptée  
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

**Cahier des charges**

## Article 1 - Objet du marché

La présente consultation concerne la livraison et la fourniture de décors lumineux pour 2014-2015-2016.

## Article 2 - Caractéristiques du matériel

Localisation	Désignation	Longueur	Hauteur	Quantité
Grand'Rue	Traversée	De 3,50 m à 5,00 m	0,80 m maxi	10 unités
QUIMERC'H	Traversée « Joyeuses Fêtes »	De 4,50 m à 6,00 m	1,20 m maxi	1 unité
PENNALEN	Décor « Joyeuses Fêtes »	De 3,00 m à 4,00 m	1,00 m à 2,00 m maxi	1 unité
Espace	Décor : Fixation sur portique	De 6,00 à 7,00 m	1,50 m à 2,00 m maxi	1 unité
Rue de QUIMPER	Fixation mât d'éclairage public	1,00 m maxi	2,00 à 3,00 m maxi	22 unités
Gare	Fixation mât d'éclairage public	1,50 m	3,00 à 3,50 m maxi	8 unités
QUIMERC'H	Fixation Poteau	≈ 0,85 m	≈ 2,50 m	8 unités
LOGONNA	Fixation Poteau	0,80 m maxi	2,00 m maxi	5 unités
SQUIRIOU	Fixation Poteau	≈ 1,00 m	3,00 m maxi	5 unités
Rue de BREST	Fixation Poteau	1,00 maxi	2,00 à 2,50 m maxi	6 unités

Le matériel proposé devra être conforme aux règles de sécurité en vigueur.

Une attention particulière sera portée sur la consommation électrique du matériel proposé.

## Article 3 - Options

Le fournisseur pourra faire plusieurs propositions.

## Article 4 - Condition de livraison

- Les fournitures sont livrées à destination franco de port,
- Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits,
- Les fournitures livrées devront avoir obligatoirement les caractéristiques techniques définies au marché et répondre aux performances définies sur les fiches produits,
- La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison,
- Les livraisons sont faites à l'adresse suivante :

Ateliers municipaux

Espace François MITTERRAND

2 rue de BREST

29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

## **Article 5 - Garantie**

Lors de la livraison, une vérification visuelle et électrique du matériel sera réalisée par un représentant de la commune. Les fournitures trouvées défectueuses à la livraison seront remplacées au frais du fournisseur avant le 20 novembre 2014 au plus tard.

Durant toute la durée de location, si un dysfonctionnement est constaté sur un décor, le fournisseur s'engage à le remplacer dans un délai de 72 heures.

## **Article 6 - Retour du matériel**

Le fournisseur aura à sa charge la reprise du matériel. La reprise du matériel sera programmée fin janvier 2016 en liaison avec les services techniques communaux.

A \_\_\_\_\_

Signature de l'entreprise

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise